

Déclaration du SNUipp-FSU 51 à la CAPD du 31 janvier 2019

Etablissement des savoirs fondamentaux et avenir des directeurs d'école

Dans sa déclaration liminaire à la CAPD du 31 janvier, le SNUipp-FSU écrivait : « Une communication publiée le 15 novembre sur le site du gouvernement annonce que le ministre de l'Éducation nationale va engager une transformation du statut des directrices et directeurs d'école à compter de janvier 2019. Ce changement pourrait être inscrit dans le projet de loi prévu début 2019 ou dans un texte réglementaire dans le cadre de l'agenda social.

Au-delà de la question de ce nouveau statut, c'est la réorganisation structurelle de l'Ecole qui est en jeu et l'identité du 1er degré. »

Et bien nous y sommes avec la création des « établissements des savoirs fondamentaux ».

Plutôt que de porter au débat et à la controverse une question qui impacte en profondeur le fonctionnement du système éducatif, Jean-Michel Blanquer a choisi la petite porte, en modifiant en catimini un texte de loi déjà lourd de reculs. Cela en dit long sur sa volonté d'imposer son projet, même s'il doit se mettre à dos les enseignant-es et les représentant-es des collectivités locales.

Une première tentative de passer ce projet « à la hussarde », avec le projet de création des EPEP (Établissements publics d'enseignement primaire) avait été massivement rejeté en 2009.

Nous ne reprendrons pas l'argumentation que nous avons développé dans la déclaration liminaire du CTSD qui précédait cette CAPD et qui dénonçait une attaque sans précédent du fonctionnement et de la spécificité du premier degré dans le cadre de la création des « établissements des savoirs fondamentaux ».

Nous nous permettrons toutefois de faire un focus sur la situation qui va en découler pour les personnels.

Que vont devenir les directeurs d'école dans l'EPSF ? Le texte ne le dit pas car, en fait, ils n'ont aucune place dans l'EPSF. Les écoles n'existent plus administrativement. Il y a un nouvel établissement. Celui-ci a un directeur d'école(s) qui est aussi le principal du collège. Il a un adjoint en charge du 1er degré. Et c'est tout.

On peut toujours imaginer que dans chaque site il y ait un PE "référent" chargé d'ouvrir la porte le matin, de recevoir les doléances des parents.... On peut même imaginer qu'on lui donne l'appellation de "directeur d'école". Mais il n'aura plus les missions d'animation et les responsabilités administratives des directeurs d'école dans un EPSF. Parce que son école aura disparue comme unité administrative. Pour ces questions, il y aura le principal, donnant des ordres à un adjoint, lui-même supérieur hiérarchique des professeurs des écoles.

Comment la fonction de directeur d'école va-t-elle évoluer hors EPSF? Le ministre a déclaré que la question de la direction d'école était à l'agenda social 2019. Mais c'est pour relativiser l'importance de la question du statut. "La question du statut n'est pas une fin en soi. Si elle peut être éventuellement un débouché du raisonnement, elle ne peut pas en être le point de départ. Le vrai sujet est celui des conditions d'exercice de la fonction de directeur d'école... »

Enfin un point d'accord avec le SNUipp-FSU. C'est vraiment dommage que le projet de loi n'acte aucune avancée en termes d'amélioration des conditions d'exercice de la fonction.

Une fois de plus, ce n'est pas l'amélioration des conditions de travail des personnels, directeurs ou adjoints, qui a motivé le ministre. Quant à sa volonté de voir réussir tous les élèves, nous allons nous efforcer de lui laisser le bénéfice du doute.

Mouvement intra-départemental 2019

Concernant le mouvement intra-départemental 2019, nous ne reviendrons pas sur les inquiétudes et interrogations soulevées lors du CTSD qui précédait cette CAPD.

La CAPD demeurant l'instance où les avis sont donnés sur les questions relatives aux personnels, le SNUipp-FSU 51 demeure vigilant quant au bon déroulé des opérations du mouvement et souhaite pouvoir informer et aider les personnels pour la saisie de leur mouvement selon le calendrier initialement prévu.